



CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 décembre 2023

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **Rivière-Saas-et-Gourby**, dûment convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hervé DARRIGADE, Maire**.

Présents : Monsieur Hervé DARRIGADE Maire, Madame Caroline JAY 1^{ère} adjointe, Monsieur Maxime CAFFRAY 2^{ème} adjoint, Madame Virginie RECART 3^{ème} adjointe, Monsieur Yves SERVOIS, Madame Marie PE, Madame Christel PAGEOT, Madame Sylvie POMMIES, Monsieur Mickaël PIONETTI, Monsieur Mohamed BEKAOUI et Monsieur Joël BONHOMME.

Absent(es) Excusé(es) : M. LUBERRIAGA Patxi, Madame Laure AURRIAC

Procuration : M. LUBERRIAGA Patxi à M. CAFFRAY Maxime

Secrétaire de séance : Mme RECART Virginie

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Date de l'affichage : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Nombre de membre ayant une procuration : 1

Ordre du jour :

■ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2023 ;

■ Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations ;

■ **Délibérations à l'ordre du jour** :

- 01 – Convention avec le département des Landes pour l'entretien des clôtures RD 824
- 02 – Convention avec le CDG 40 pour le lancement d'une consultation « prévoyance »
- 03 – Modification IFSE
- 04 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet

Monsieur le maire ouvre la séance et sollicite un secrétaire de séance.

Madame RECART Virginie propose sa candidature qui est acceptée par les membres présents.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 à l'approbation des élus.

Après signature du registre du procès-verbal par les élus, M. le Maire ouvre la séance

Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

Décision n° 2023-15 – Décision de signer le devis de travaux supplémentaires et l'avenant n° 2 pour le lot 1 avec la Société MENUISERIE LE GOULVEN concernant le changement de la porte de l'appartement de l'épicerie pour un montant de 403.34 € HT soit 484.01 € TTC.

Décision n° 2023-16 – Décision de signer le devis de travaux supplémentaires et l'avenant n° 1 pour le lot 2 avec la Société MENUISERIE LE GOULVEN concernant la modification de la couleur des menuiseries de la boulangerie pour un montant de 2 646.21 € HT soit 3 175.45 € TTC.

Décision n° 2023-17 – Décision de signer le devis de travaux supplémentaires et l’avenant n° 2 pour le lot 2 avec la Société MENUISERIE LE GOULVEN concernant le changement de menuiseries supplémentaires à la boulangerie pour un montant de 2 638.76 € HT soit 3 166.51 € TTC.

Dans le cadre du budget

Décisions modificatives prises selon le taux de fongibilité des crédits de la M57 soit 7.5 %

Virement de crédits n° 2 – Il s’agit d’effectuer un virement dans la section investissement

Du compte 231 / 202202 – Panneaux photovoltaïques de la mairie

Au compte 231 / 202301 – Rénovation menuiseries extérieures épicerie et boulangerie

→ D’un montant de 5 000.00 €, pour le solde des travaux

Virement de crédits n° 3 – Il s’agit d’effectuer un virement dans la section investissement

Du compte 231 / 201903 – Réhabilitation Aires fronton et jeux – 10 000 €

Et du compte 231/ 2022-03 – Rénovation du groupe scolaire – 20 000 €

Au compte 231 / 2019-04 – Sécurisation D13 + 30 000 €

Dans le but d’épargner pour les travaux de la départementale

Virement de crédits n° 4 – Il s’agit d’effectuer un virement dans la section investissement

Du compte Recettes 10222 – FCTVA au compte Dépenses 168758 (classe 16) emprunts

D’un montant de 6982.29 € dernière échéance d’emprunt

Virement de crédits n° 5 – Il s’agit d’effectuer un virement dans la section de fonctionnement

Du compte 615221 – Bâtiments publics au compte 66111 Intérêts des emprunts

D’un montant de 228.03 € derniers intérêts du dernier emprunt

Les virements de crédits 4 et 5 ont du êtes effectués pour payer la dernière échéance d’emprunts.

La trésorerie ayant fait modifier les comptes pour payer les SIVU des CHENAIES les comptes des classes 16 et 66 (emprunts) n’étaient plus assez abondés.

Délibérations à l’ordre du jour :

01 – Convention avec le département des Landes relative à l’entretien du domaine public routier

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire de signer une convention avec le département des Landes pour que ce dernier autorise la commune à intervenir sur le domaine public routier.

Il s’agit pour la commune d’entretenir les clôtures des parkings situés sur les aires de stationnement dans les deux sens de circulation sur la départementale 824.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée l’autorisation de signer la convention en lien avec l’entretien de ces clôtures.

Avis du conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

02 – Convention avec le CDG pour le lancement d'une consultation prévoyance

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Cette réforme prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Deux possibilités s'offrent aux collectivités soit :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée par la commune

OU

- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Le Maire propose à l'assemblée de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette convention.

vis du conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

03 – Modification IFSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de la modification de l'IFSE au profit des agents. Il informe qu'à la suite du passage de cette proposition au comité social territorial du mois d'octobre, ce dernier a donné un avis défavorable.

Cette proposition étant automatiquement repassée en comité social au mois de novembre la partie du collège des représentants du personnel a de nouveau émis un avis défavorable à l'unanimité alors que les représentants de l'administration ont donné un avis favorable.

Suite à ce 2^e avis, le conseil municipal peut néanmoins maintenir les dispositions proposées.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir les décisions initiales à savoir :

- En cas de maladie, le versement de la prime ne sera maintenu que pour les maladies ordinaires et pas dans les autres cas de maladie.
- Une augmentation mensuelle de 10 € par mois à tous les agents et dans un souci d'équité de verser une prime similaire aux agents occupant les mêmes fonctions quel que soit le grade.
- Une augmentation de prime aux secrétaires de mairie compte tenu de la modification de leur fonction en respectant la proportionnalité existante au départ en retraite de l'ancien agent.

Suite à ses explications, Monsieur le Maire propose de modifier les groupes de fonction et le montant annuel maximum par agent et par groupe de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
B1	Secrétaire de mairie	5000

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Accueil adjointe secrétaire de mairie	3000
C2	Cuisinier responsable cantine ATSEM	2500
C3	Agent polyvalent technique Agent polyvalent entretien	2500

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces modifications et de l'autoriser à prendre les arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avis du conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

04 – Création d'un poste d'adjoint administratif non-permanent à temps non-complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de l'agent en emploi aidé se termine le 17 janvier prochain et ne pourra pas être renouvelé en l'état.

La commission du personnel après étude du dossier propose de faire signer à l'agent un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à 25 H/semaine renouvelable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à ouvrir ce poste et à signer toutes les pièces nécessaires à embauche.

Avis du conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 18h 30

Le Maire, Hervé DARRIGADE

